

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le cinq décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en réunion, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur RABOUILLE Jacques, le Maire.

Etaient présents : M. RABOUILLE Jacques, Mme CONTET Corine, Mme SARA Micheline, M. VALOUR Cyrille, M. THUILLIER BULLY Bernard, Mme LEMAIRE Janine, M. VANDEPUTTE Roger, Mme CARNOY Colette, M. LEGRAND Joël, Mme CAZIN Stéphanie, M. LAMBERTYN Loïc, M. NIQUET Jean-François, M. LUCAS Pierre, M. THUILLIER Bernard

Etaient absents : M. PETIT Jacques représenté par Mme SARA Micheline, Mme FONTAINE Elodie représentée par M. RABOUILLE Jacques, Mme SARA Camille représentée par Mme LEMAIRE Janine, Mme FLON Sandra représentée par M. LEGRAND Joël, Mme LIEVRE Sophie représentée par M. LUCAS Pierre

Mme Corine CONTET a été élue secrétaire de séance

Le compte rendu du 20 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : Désignation d'un représentant et d'un suppléant pour la CLETC (Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges). Vote à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Demande de subvention du Réseau d'Education Prioritaire Beauval Doullens

M. le Maire explique qu'il a reçu un courrier de M. Patrick GAMMARD, coordonnateur du Réseau d'Education Prioritaire Beauval Doullens demandant une participation financière dans le cadre de leurs actions.

M. le Maire propose d'attribuer la somme de 500 €.

M. THUILLIER B. annonce qu'il votera contre car cette année, les enfants ne se sont pas déplacés sur Doullens.

Mme SARA M. lui répond que les enfants de l'école de Beauval sont allés aux créatives à Doullens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix, 3 abstentions et 1 voix contre

- d'attribuer la somme de 500.00 € au Réseau d'Education Prioritaire Beauval Doullens.

Prise de compétence « aide à la personne : portage repas, aide à domicile, téléalarme », par la Communauté de Communes du Doullennais

M. le Maire explique à l'assemblée que le SIAM va être dissout après la fusion des Communautés de Communes et demande d'approuver la prise de compétence « aide à la personne » par la Communauté de Communes du Doullennais.

M. THUILLIER B. demande si le CCAS de Doullens a transféré ses compétences ?

M. le Maire lui répond que le CCAS de Doullens ne transfère que sa compétence « aide à la personne ».

P. LUCAS : On demande d'approuver une décision déjà délibérée en Com des Coms. La population est vieillissante et ces services sont indispensables. Les personnes qui vont assurer ces services devront être judicieusement recrutées. Il faut lancer des appels à candidature pour que des personnels compétents Beauvalois puissent profiter du recrutement proportionnellement à la population. Il faut attirer l'attention des collègues de la future Com des Coms sur les déplacements des personnels qui doivent être compatibles avec l'emploi. J'ai vu ne pas tenir compte d'une adresse et faire 30 kms pour une toilette du matin et plus rien après. On doit connaître le fonctionnement et avoir un droit de regard. Il faut être vigilant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17 modifié par la loi 2014-1563 du 16 décembre 2010 - art.89,

Considérant la délibération 2016-056 du Conseil Communautaire du Doullennais du 2 novembre 2016,

Considérant le courrier de notification de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Doullennais en date du 23 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver la prise de compétence « Aide à la personne : portage repas, aide à domicile, téléalarme » par la Communauté de Communes du Doullennais.

Nom et siège du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Bernavillois Bocage Hallue et du Doullennais

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur le nom du futur EPCI avant le 31 décembre 2016. Après cette date, c'est le Préfet qui décidera.

M. LUCAS P. fait remarquer qu'il arrive souvent que des décisions soit prises très rapidement en fin d'année sous

peine de voir le Préfet décider à la place du Conseil Municipal.

M. le Maire : Dans un premier temps, 70 communes intègrent la nouvelle Com des Coms en 2017. Elles pourront ensuite engager le processus de sortie.

M. THUILLIER B. : Il a fallu se fâcher avec le Président de la Com des Coms du Doullennais qui n'était pas favorable à la fusion avec le Bocage Hallue.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Somme,

Vu la circulaire préfectorale n°113-2016 du 24 août 2016 portant sur la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Somme et notamment, son paragraphe II les modalités d'attribution du nom et lieu du nouvel EPCI.

Considérant qu'il convient que chaque conseil municipal des communes membres du futur EPCI délibère pour fixer le nom et le siège du nouvel EPCI issu de la fusion de Communauté de Communes du Bernavillois, Bocage-Hallue et du Doullennais,

Considérant que dans le cadre d'une concertation entre les membres de la commission dédiée à la fusion des trois EPCI et qu'à l'issue du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Doullennais du 22 novembre 2016, un consensus a été trouvé sur le nom et le siège du futur EPCI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- que le nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Bernavillois, Bocage-Hallue et du Doullennais, sera dénommé « **Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie** »,
- de fixer le siège du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Bernavillois, Bocage-Hallue et du Doullennais, à **DOULLENS (80600) - AGORA - 2 rue des Sœurs Grises.**

Nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Bernavillois Bocage Hallue et du Doullennais - Composition de l'organe délibérant

M. le Maire donne lecture du projet de délibération. Le droit commun est appliqué sachant que l'accord local était moins favorable.

M. THUILLIER B. signale qu'il avait relevé plusieurs anomalies dans le dossier. C'est une décision importante. A ce niveau, c'est anormal.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Somme,

Vu l'article L.52.11-6-1 II à IV du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°113-2016 du 24 août 2016 portant sur la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Somme et notamment, son paragraphe II les modalités d'attribution du nom et lieu du nouvel EPCI,

Considérant qu'une réflexion sur la gouvernance du futur EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Bernavillois, Bocage-Hallue et du Doullennais doit être engagée en amont de la création de ce dernier.

Considérant la répartition des sièges de conseillers communautaires du futur EPCI détaillé ci-après,

Communes	Sièges		
AGENVILLE	1	HEM HARDINVAL	1
AUTHEUX	1	HEUZECOURT	1
AUTHIEULE	1	HIERMONT	1
BARLY	1	HUMBERCOURT	1
BAVELINCOURT	1	LA VICOIGNE	1
BEALCOURT	1	LE MEILLARD	1
BEAUCOURT SUR L'HALLUE	1	LONGUEVILLETTE	1
BEAUMETZ	1	LUCHEUX	1
BEAUQUESNE	2	MAIZICOURT	1

BEAUVAIL	4	MEZEROLLES	1
BEHENCOURT	1	MIRVAUX	1
BERNATRE	1	MOLLIENS AU BOIS	1
BERNAVILLE	2	MONTIGNY LES JONGLEURS	1
BERNEUIL	1	MONTIGNY SUR L'HALLUE	1
BOISBERGUES	1	MONTONVILLERS	1
BONNEVILLE	1	NAOURS	2
BOUQUEMAISON	1	NEUVILLETTE	1
BREVILLERS	1	OCCOCHES	1
CANDAS	2	OUTREBOIS	1
CARDONNETTE	1	PIERREGOT	1
COISY	1	PONT NOYELLES	1
CONTAY	1	PROUVILLE	1
CONTEVILLE	1	QUERRIEUR	1
DOMESMONT	1	RAINNEVILLE	1
DOMLEGER LONGVILLERS	1	REMAISNIL	1
DOULLENS	13	RUBEMPRE	1
EPECAMPS	1	SAINT ACHEUL	1
FIEFFES MONTRELET	1	SAINT GRATIEN	1
FIENVILLERS	1	SAINT VAAST EN CHAUSSEE	1
FLESSELLES	4	TALMAS	2
FRECHENCOURT	1	TERRAMESNIL	1
FROHEN SUR AUTHIE	1	VADENCOURT	1
GEZAINCOURT	1	VAUX EN AMIENOIS	1
GORGES	1	VILLERS BOCAGE	3
GROUCHES LUCHUEL	1	WARGNIES	1
		70 communes	95 sièges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- que la gouvernance, et notamment la composition de l'organe délibérant du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Bernavillois, Bocage-Hallue et du Doullennais soit fixée selon la règle de droit commun.

Election des conseillers communautaires

La nouvelle répartition des sièges du futur EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Bernavillois, du Bocage-Hallue et du Doullennais, entraîne une variation du nombre de représentants dans certaines communes. Beauval voit le nombre de ses conseillers communautaires passer de 6 à 4.

Les nouveaux conseillers communautaires qui représenteront la commune au sein du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Les listes doivent être constituées entre les conseillers communautaires sortants, puis le conseil municipal doit procéder à une élection à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les règles suivantes doivent être respectées :

- Les listes doivent être composées uniquement de noms de conseillers communautaires sortants,
- Elles n'ont pas obligatoirement à être constituées sur la base des listes qui avaient été déposées au moment du renouvellement général de 2014,
- Elles peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir,
- La parité entre hommes et femmes n'a pas à être appliquée.

Mme SARA Micheline et M. LEGRAND Joël sont désignés assesseurs à l'unanimité.

Deux listes sont déposées: liste conduite par M. RABOUILLE Jacques, liste conduite par M. THUILLIER Bernard.

P. LUCAS propose qu'il n'y ait qu'une seule liste avec trois conseillers sortants de la liste majoritaire et le conseiller sortant de l'opposition. Il ajoute que les compétences et l'ancienneté doivent être prises en compte.

M. le Maire propose à l'assemblée une suspension de séance qui n'aura pas lieu. Deux listes sont déposées.

- Liste	M. RABOUILLE Jacques	- Liste	M. THUILLIER Bernard
	Mme CONTET Corine		
	Mme SARA Micheline		
	M. VALOUR Cyrille		

P. LUCAS annonce qu'il ne participera à cette mascarade.

M. le Maire propose de procéder à l'élection des conseillers communautaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, s'est rendu dans l'isoloir et a ensuite déposé lui-même son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

P. LUCAS ne prend pas part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre d'enveloppes : **18** Bulletins blancs ou Nuls : **1** Nombre de suffrages exprimés : **17**

Liste M. RABOUILLE Jacques **16** voix

Liste M. THUILLIER Bernard **1** voix

Calcul du quotient électoral : **17 / 4 = 4.25** (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir)

Liste M. RABOUILLE Jacques : **16 / 4.25 = 3.76 arrondi à 3**

Liste M. THUILLIER Bernard : **1 / 4.25 = 0.24 arrondi à 0**

Trois sièges sont attribués à la liste de M. RABOUILLE Jacques

Un siège reste à pourvoir à la plus forte moyenne.

Liste M. RABOUILLE Jacques : **16 / (3+1) = 4**

Liste M. THUILLIER Bernard : **1 / (0+1) = 1**

Le siège restant est attribué à la liste de M. RABOUILLE Jacques

- M. RABOUILLE Jacques
- Mme CONTET Corine
- Mme SARA Micheline
- M. VALOUR Cyrille

sont élus conseillers communautaires.

Désignation d'un représentant et d'un suppléant pour la CLETC (Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges)

M. le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes et la mise en place prochaine de la Commission Locale Chargées d'Evaluer les Transferts de Charges (CLETC), il est nécessaire que chaque commune désigne un représentant pour y siéger ainsi qu'un suppléant.

M. le Maire propose de nommer M. VALOUR Cyrille, délégué titulaire et Mme CONTET Corine, déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne par 16 pour et 3 abstentions

- M. VALOUR Cyrille, délégué titulaire de la CLETC,

- Mme CONTET Corine, déléguée suppléante de la CLETC.

Contribution des eaux pluviales

M. le Maire explique à l'assemblée que la commune verse au budget assainissement une contribution annuelle de 35000 € pour l'évacuation des eaux pluviales. Suite aux travaux de déracordement qui ont été réalisés sur la commune, M. le Maire propose de diminuer la contribution proportionnellement à la surface déconnectée. Surface active 21.6 ha selon une étude diagnostic réalisée en 2004.

A l'occasion de la réalisation des travaux de déconnexion de la tranche ferme, 3.85 ha de surfaces actives ont été déconnectées. Je propose une contribution arrondie à 28700 € pour l'année 2016.

La tranche conditionnelle sera réalisée début 2017 et permettra une nouvelle baisse de la contribution des eaux pluviales.

M. THUILLIER B. souhaite faire une mise au point concernant la compétence assainissement. « En 2008, la compétence assainissement collectif a été transféré à la Communauté de Communes du Doullennais. La première phase consistait à établir l'état des travaux et à réaliser les premières études : travaux de déracordement des eaux pluviales, remise aux normes de la station d'épuration. De la surface déconnectée dépend la construction du bassin de rétention ce qui motivait le fait que les travaux de déconnexion soient pris en charge par la Communauté de Communes dans le cadre de l'assainissement collectif.

A l'époque, M. DURIEUX, Vice-Président de la Communauté de Communes en charge de l'assainissement, refuse la prise en charge du déracordement de Beauval invoquant que c'est de la compétence de la commune. Même si l'on effectuait les travaux, il fallait verser les 35 000 € de contribution pour le reliquat des eaux pluviales qui arrivaient à la station que le budget commune verse au budget assainissement.

Après des débats houleux, nos collègues non concernés par l'assainissement collectif en Communauté de Communes ont demandé une réunion pour trouver une solution. Nous nous sommes réunis à plusieurs reprises en présence de M. François DURIEUX représentant de Beauquesne, M. Jean-Michel BLONDEL représentant de Doullens, M. Pierre LUCAS et moi-même représentants de Beauval et M. Marc BAILLY, technicien.

A l'issue de ces rencontres, un accord avait été trouvé. La commune de BEAUVAL déracordait ses eaux pluviales, ne versait plus pour le reliquat d'eau et transférait un de ses agents au service assainissement de la Communauté de Communes. Ce qui faisait un personnel en moins pour Beauval.

Le jour ou la veille du vote pour valider nos accords, retournement de situation. M. VLAEMINCK refuse d'appliquer les accords qui étaient oraux puisqu'il n'y avait pas de compte rendu. Comme il refusait d'appliquer les accords, nous avons décidé de reprendre la compétence assainissement collectif. On peut retrouver les textes dans les délibérations de Beauval ou de la Communauté de Communes.

Lors du conseil municipal du 22 septembre dernier, M. RABOUILLE a fait une allusion concernant notre prise de position sur ce dossier. J'ai donc posé la question à M. DURIEUX concernant le déracordement des eaux pluviales de Beauquesne lors d'une réunion de Communauté de Communes. Il m'a confirmé que les travaux de déracordement de Beauquesne avaient bien été réalisés sur le budget du SIAP qu'il préside d'ailleurs.

Pourquoi ? Puisque Beauval et Beauquesne avaient les mêmes travaux à réaliser : le déracordement du pluvial et la rénovation de la station d'épuration.

Pourquoi refuser à Beauval dans le cadre de la compétence communautaire et pas à Beauquesne ? M. DURIEUX a proposé oralement d'adhérer au SIAP en gardant le déracordement à notre charge ce qui ne changeait rien pour Beauval.

Pourquoi je vous dis cela ? En 2020, la compétence assainissement sera obligatoirement transférée à la Communauté de Communes. En 2018, pour la compétence Eau.

En 2015, le Budget assainissement dégagait un excédent de 849 708.75 €. On peut envisager un excédent de 1 000 000 € voir plus en 2016. Environ 150 000 € viennent abonder le budget assainissement chaque année. Cette somme sera transférée du budget assainissement de Beauval à la future Communauté de Communes. Il faut le savoir. Tout ce que les Beauvalois ont contribué. D'après l'échéancier fourni en mars 2015, Beauval aura à sa charge 809 465 € ainsi que le remboursement de l'avance à taux 0 pour la première phase des travaux soit une annuité de 40 240 €. Il faudra également financer la deuxième tranche opérationnelle.

Dans l'état actuel, nous finançons les travaux et remboursons l'avance sur le budget commune. Nous envisagerons donc d'abonder le budget assainissement communautaire de plus de 1 000 000 € + une participation pour les eaux non déracordées et cerise sur le gâteau, nous paierons les travaux de déracordement de Beauquesne puisqu'ils ont été financés par le SIAP. Pour conclure, je vous demande d'intervenir auprès du Trésor Public en invoquant la similitude du dossier avec Beauquesne pour réintégrer les sommes dépensées et à venir, pour le déracordement des eaux pluviales, dans le budget assainissement de Beauval. Ainsi, nous récupérerons une grosse partie des 1 000 000 € sur le budget de la commune, 804 800 € d'après l'estimation des travaux de la 1ère tranche. Les emprunts seront pris en charge par le budget assainissement de la future Communauté de Communes. Il faut faire le forcing, il ne faut pas

attendre car ils ne récupéreront pas ce qui est déjà payé par la commune. »

M. le Maire : Les eaux pluviales sont insécables du budget assainissement.

M. THUILLIER B. : J'aurais proposé une contribution de 0 €.

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer la contribution des eaux pluviales à 0 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de fixer la contribution des eaux pluviales à 0 €,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Autorisation de signature d'une convention « Mission technique dans le domaine de l'assainissement collectif » avec AMEVA

M. le Maire explique que la convention avec AMEVA arrive à échéance au 31 décembre 2016 et propose de signer une nouvelle convention ayant pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de la mission d'assistance technique fournie par l'AMEVA dans les domaines de l'assainissement collectif en application de l'article L. 3232-1-1 du CCGCT ainsi que les modalités de rémunération de cette assistance.

La présente convention est conclue au titre de l'année 2017, pour une durée de 1 an et prend effet à compter du 1^{er} janvier. Elle se renouvellera par tacite reconduction dans la limite de deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention avec AMEVA.

Autorisation de signature du contrat de prestations de services avec la SACPA

M. le Maire explique que le contrat avec la SACPA arrive à échéance au 31 décembre 2016.

Ce contrat a pour objet la capture, la prise en charge des animaux errants, blessés et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, le transport des animaux et la gestion de la fourrière animale.

M. le Maire propose de signer un nouveau contrat à effet du 1^{er} janvier 2017 conclu pour une période d'une année. Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat avec la SACPA

Attribution d'un numéro de voirie rue Pierre Villain parcelle AL 195

M. le maire explique à l'assemblée qu'il a reçu une demande d'attribution de numéro de voirie pour la parcelle AL 195 située rue Pierre Villain suite au dépôt d'un permis de construire d'une maison individuelle.

M. le Maire propose d'attribuer le numéro 32 à la parcelle AL 195.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'attribuer le numéro 32 à la parcelle AL 195 située rue Pierre Villain à BEAUVAIL.

Autorisation de signature d'un contrat avec le SIAEP pour l'exécution des contrôles de conformité des branchements assainissement et des installations intérieures dans le cas de cessions, de constructions ou de rénovations d'immeubles.

La commune de Beauval confie au SIAEP du Doullennais et Environs, le contrôle de bon raccordement des immeubles en cas de cessions, de constructions nouvelles ou de rénovations.

La durée du présent contrat est fixée pour un an à compter de sa date de signature. Elle pourra être prolongée par tacite reconduction et par périodes successives d'une année jusqu'à une durée maximale de dix ans.

Tarifs diagnostic assainissement : 100.00 € HT soit 120.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec SIAP du Doullennais et environs.

Autorisation d'encaisser les chèques relatifs au repas de Noël des Aînés

M le Maire explique à l'assemblée que depuis l'année dernière c'est la commune qui organise le repas de Noël des aînés.

Les accompagnants règlent la somme de 25 €. Quelques chèques sont donc déposés en mairie.

Le centre des finances publiques nous demande de prendre une délibération afin d'autoriser le maire à encaisser ces chèques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à encaisser les chèques relatifs au règlement des repas de Noël des aînés.

Rétrocession par la Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens Picardie de la voirie cadastrée ZV 127, 109, 114, 107, 95, 112 et AA 289

M. le Maire explique à l'assemblée que lors d'une réunion avec le service patrimoine de la Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens Picardie, il a été évoqué le foncier de la Zone d'Activité du Rouval.

Lors de l'aménagement de cette ZA, la CCI avait réalisé sous leur maîtrise d'ouvrage l'ensemble des travaux de voirie qui se trouvent donc dans leur patrimoine.

A l'occasion de la cession du terrain cadastré ZV 98, le notaire de la CCI leur a indiqué que compte tenu de ces voiries, il y aurait lieu d'instaurer une servitude au profit des futurs acquéreurs.

Ainsi pour éviter toute complication, il apparaît opportun de procéder aux transferts de propriété de ces voiries entre la CCI et la Commune de BEAUVAIL pour un euro symbolique.

M. le Maire ajoute que tous les frais seront supportés par la CCI et que le projet de rétrocession des voiries sera intégré dans l'acte relatif à l'acquisition de la parcelle ZV 98.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du 29 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'accepter la rétrocession au prix de l'euro symbolique des parcelles ZV 127, 109, 114, 107, 95, 112 et AA 289 formant voirie Zone du Rouval à BEAUVAIL, les frais étant à la charge de la CCI Amiens Picardie,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Désaffectation des locaux de l'ancienne école maternelle centre et de l'ancienne école primaire

M. le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la construction d'un groupe scolaire communal, la commune a rassemblé l'ensemble de ses classes dans l'école du Valençon. Ce regroupement est effectif depuis la rentrée de septembre 2014.

L'ancienne école maternelle Centre ainsi que l'ancienne école primaire sont ainsi **libérés**

Ces immeubles peuvent permettre de répondre à d'autres usages. Au préalable, ils doivent cependant être désaffectés

Vu l'avis favorable du Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Somme ;

Considérant que ces immeubles cadastrés AI 59 et AC 73 ne présentent plus d'intérêt depuis que l'ensemble des classes a été regroupé à l'école du Valençon, 7 rue Jean Vicart à Beauval ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de procéder à la désaffectation des bâtiments scolaires situés 6 rue de Créqui à Beauval, cadastré AI 59 et 14 ter rue des Ecoles à Beauval cadastré AC 73.
- d'autoriser M. le **Président** ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Contrat d'assurance des risques statutaires - Lancement de la procédure de renouvellement

M. le Maire explique que le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité

Article unique : La commune de Beauval et son service des eaux chargent le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la Commune de BEAUVAIL et son service d'eau auront la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accidents de travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

- Agents affiliés à l'IRCANTEC :

Accidents du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2018

Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31/12/2016 : 12

Nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC recensés au 31/12/2016 : 1

Remplacement de la porte d'entrée du 23 rue Charles Saint (ancien presbytère)

Mme CONTET explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer la porte d'entrée de l'ancien presbytère 23 rue Charles Saint. Trois devis ont été reçus.

- Ets BARBIER de Doullens : 1 992.00 € TTC
- M.E.S. Fermetures d'Albert : 1 932.19 € TTC
- M.A.C.V. de Bonneville : 2 980.00 € TTC

Mme CONTET propose de faire réaliser les travaux par l'entreprise BARBIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de faire procéder au remplacement de la porte d'entrée de l'ancien presbytère, 23 rue Charles Saint à BEAUVAL par l'entreprise BARBIER,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Location de barrière - tarif

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il souhaite louer les barrières de la commune lorsque que celles-ci sont immobilisées sur un lieu pour une durée supérieure ou égale à 1 mois. Il propose de les louer 10 € mois l'unité.

En effet, plusieurs barrières sont mobilisées, notamment rue des Prieurs, sans que rien ne bouge. Les intéressés seront avertis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de fixer le prix de location de la barrière à 10 € TTC le mois.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décisions modificatives Commune

Ecritures comptables relatives au rattachement de frais d'études à des travaux (Construction d'un groupe scolaire) par opération d'ordre non budgétaire à la demande de la Trésorerie

Investissement :

Recettes :	Article 2031 chapitre 041 – Etudes	+ 29 923.74 €
Dépenses :	Article 2313 chapitre 041 – Immobilisation en cours	+ 29 923.74 €

Etudes

Investissement :

Dépenses :	Article 2158 – Autres matériels et outillage	- 6 000.00 €
	Article 2031 – Etudes	+ 6 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à prendre les décisions modificatives ci-dessus énumérées.

Questions diverses

M. THUILLIER B. : Vous avez eu une réunion en Com des Coms le 28 novembre dernier sur les conséquences financières de la fusion des Coms des Coms.

M. le Maire : Seules les grandes lignes ont été évoquées. Je n'ai pas le flyer qui nous a été présenté par Espélia. Les compensations se feront de manière à ce qu'il n'y ait pas de perte importante ni de grosse augmentation. De cette réunion découle la désignation des représentants à la CLETC.

M. THUILLIER B. : Vous n'avez pas un aperçu des taux ?

M. le Maire : Les taux devrait se rapprocher du Doullennais. Je vous transmettrai le flyer.

M. THUILLIER B. : Les ordures ménagères sont actuellement payées sur le bâti et non bâti. Une taxe d'environ 70 € par personne devrait être mise en place. Une nouvelle ligne apparaîtra sur l'avis d'imposition. Pour 4 personnes, cela représente une taxe d'environ 280 €. Est-ce que les taux vont baisser en conséquence ?

M. le Maire : S'il y a une nouvelle taxe, les taux devront obligatoirement baissés mais les communes auront la possibilité de jouer le jeu ou pas. Les taux doivent s'uniformiser sur 12 ans.

Levée de la séance à 22h15

Le soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché par extrait le douze décembre deux mil seize conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.